**Zeitschrift:** The Swiss observer: the journal of the Federation of Swiss Societies in

the UK

**Herausgeber:** Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

**Band:** - (1927)

**Heft:** 326

Rubrik: Home news

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Published every Friday at 23, LEONARD STREET, LONDON, E.C.2.

Vol. 7-No. 326

LONDON, DECEMBER 24, 1927.

(Swiss subscriptions may be paid into Postscheck-Konton Basle V 5718).

PREPAID SUBSCRIPTION RATES

#### HOME NEWS

At the joint sitting of the National and States At the joint sitting of the National and States Councils last Thursday week Federal Councillor E. Schulthess (born at Brugg in 1868) was elected President of the Confederation for the year 1928; he will thus occupy this high office for the third time. Federal Councillor Haab was elected vice-

Objection was raised in the National Council to the admission to that chamber of the Neuchâtel lawyer Favarger in the place of the recently deceased National Councillor de Dardel. It was asserted that as a Chevalier of the French Legion d'Homeur he was debarred by the Federal Constitution from taking his seat in the National Council. The objection was referred back to the Committee of the House and, later, on its recommendation over-ruled (see Extracts).

A remarkable product of "Kantönligeist" has A remarkable product of "Kantönligeist" has been disposed of by a judgment of the Federal Tribunal delivered last week. In the canton of Grisons the roads are open only to those motor cyclists who actually reside within the canton. Some time ago a motor cyclist from St. Gall was captured on a Grisons road by the guardians of the law and in due course condemned to the payment of the prescribed fine for trespassing. Against this he appealed to the Federal Tribunal in Lausanne, which upheld bis contention with the statement that the pealed to the Federal Infound in Lausanne, which upheld his contention with the statement that the Swiss Constitution guaranteed equal rights and liberties to every citizen throughout the country.

A proposal to make a domation (Frs. 2,000) to the Olympic Games Committee came up for the second time in the Zurich Municipal Council, but we lost he the three whether water that the first parts of the Spirit Park.

was lost by the overwhelming votes of the Social-

The States Council has unanimously agreed to increase the emoluments of our Ministers: the Federal President will in future receive Frs.35,000, the Federal Councillors Frs. 32,000 each and the Chancellor Frs. 20,000.

Over half a million francs damages were Over half a million francs damages were awarded to the watch manufactory Kummer A.G. in Bettlach (Solothurn) as a result of the criminal proceedings against the manager (Wyss) and two accomplices (Nachtigall and Karo); in addition the three accused were sent to prison for terms ranging from  $2\frac{1}{2}$  to  $4\frac{1}{2}$  years.

For fraudulent bankruptcy and false pretences, the latter enabling him to raise about Frs. 600,000, Mr. Neef-Hungenbühler, of Neunkirch, was sentenced to two years' imprisonment by the Thurgau criminal court; he was controlling director of a local jam and fruit extract manufacturing company (Machange) (Medumag).

The director of the International Telegraph Union in Berne, Henri Etienne, died suddenly on board ship when returning from an official conference in Washington. The deceased, who was born in 1862 at Les Brenets, was a distinguished engineer in railway and harbour construction, and had in his younger days held important appointments in the U.S.A., Russia, China and Turkey.

The district hospital in Thun benefits to the amount of Frs. 30,000 under the will of the Stellisburg President, Hans Baur, who left the whole of his fortune to philanthropic institutions of the Bernese Oberland

### EXTRACTS FROM SWISS PAPERS.

Un Conseiller National et ses décorations.—La commission pour la vérification des pouvoirs n'a pas pu faire l'unanimité pour valider l'élection de M. Favarger. Trois socialistes ont refusé leur adhésion pour le motif assez inattendu de leur part qu'il convenait de respecter strictement la Constitution

Le président de la commission, M. Hofstetter, n'a pas eu de peine à montrer que ce scrupule n'était pas justifé. Il a cité l'article 12 de la Constitution, qui n'empêche point un titulaire d'ordres étrangers d'entrer au Conseil national. La majorité de la commission a estimé, en outre, qu'il ne con-

venait point de demander à M. Favarger la prowentat point de definator à M. Favarger la pro-messe qu'il renoncerait à porter ses décorations; il s'y engage en prêtant le serment d'usage. Cette procédure a été suivie lorsque M. Ador rentra au Conseil National porteur de la Légion d'honneur. M. Rosselet a déclaré ensuite qu'il se souvenait

M. Rosselet a declare ensuite qu'il se souvenait que M. Favarger avait à maintes reprises manifesté sa sympathie pour un régime qui n'était point républicain et qu'il avait accueilli avec chaleur un chef royaliste. Mais, magnanime, le député de Genève sa sympathie pour un régime qui n'était point républicain et qu'il avait accueilli avec chaleur un chef royaliste. Mais, magnanime, le député de Genève ne veut point retenir ces arguments terribles (il serait assez plaisant qu'un socialiste critiquât la liberté d'opinion), il veut simplement se placer sur le terrain de la Constitution, qui doit être respectée dans sa lettre et dans son esprit. C'est pourquoi l'orateur demande, qu'avant de valider son élection, on exige de M. Favarger une déclaration afin de souligner la valeur de l'article 12.

Après quoi, M. Maunoir déclare que le vote d'hier lui avait produit d'abord une pénible impression, mais il s'est rendu compte par la suite que la Suisse allemande ne s'était pas dressée contre la Scisse romande. Beaucoup de nos Confédérés ont voté pour le renvoi parce qu'ils estimaient que la commission aurait dû se réunir.

M. Maunoir analyse ensuite l'article 12 de la Constitution et montre que M. Favarger est visé uniquement par l'alinéa concernant le port des décorations. Il n'est pas nécessaire ni séant de lui demander une décoration préalable ; une telle démarche serait interprétée comme un acte de méfiance. M. Maunoir ajoute que les opinions personnelles de M. Favarger n'ont rien à voir en l'occurrence et que, si on lui reproche d'étre royaliste, ce n'est certes pas comme défenseur de l'Action j'rançaise qu'il a reçu la Légion d'honneur (Rires).

M. Oprecht, l'auteur de tout ce bruit inutile, ne fait pas de distinction entre les ordres étrangers,

(M. Oprecht, l'auteur de tout ce bruit inutile, ne fait pas de distinction entre les ordres étrangers, mais il veut que l'article 12 soit précisé. M. Favarger doit faire une déclaration préalable. S'il s'y refuse, la Chambre ne doit point valider son

élection.

M. Holenstein rappelle ensuite que M. Ador considérait que l'interdiction ne devait s'appliquer qu'aux membres des autorités permanentes, mais le Conseil n'a point admis cette thèse. Il convient de fixer la portée de l'article 12 : c'est pourquoi M. Bavargar doit prendre un engagement préalable. Il Favarger doit prendre un engagement préalable. Il peut d'ailleurs contribuer ainsi à aplanir un conflit qu'il a provoqué en acceptant des décorations étrangères.

En revanche, M. Dedual et M. Zimmerli se

En revanche, M. Dedual et M. Zimmerli se prononcent pour la majorité de la commission et estiment que la prestation de serment est suffisante. Par contre, M. Huber ne peut pas considérer le cas de M. Ador comme un précédent, car la question de principe n'a pas été soulevée à ce moment-là. Elle s'est posée en revanche en 1860 : on avait alors sollicité du landammann Etter de Zong, l'engagement qu'il renoncerait à une pension qu'il recevait du roi de Suède.

M. Calame replique qu'on ne peut pas demander autre chose à M. Favarger que la prestation du serment. La séance d'hier a laissé une impression de malaise, qu'il faut dissiper. Nous n'avons pas à discuter les opinions de M. Favarger. Si nous nous engagions dans cette voie, plusieurs des camarades de M. Rosselet ne siégeraient pas dans cette salle. Mettons fin à ceite querelle.

Après quelques mots du rapporteur, M. Brügger tient à dire que le vote d'hier n'était pas dirigé contre la Suisse romande.

La Chambre repousse ensuite, par 87 voix

contre la Suisse romande.

La Chambre repousse ensuite, par 87 voix contre 54, la motion d'ordre de M. Rosselet (déclaration préalable) et valide l'élection de Favarger.

Journal de Genève.

La tombe d'Anna Pestalozzi. — Yverdon a l'honneur de posséder la tombe de Mme. Anna Pestalozzi, celle qui fut la collaboratrice aimable et dévouée

celle qui fut la collaboratrice aimable et dévouée du grand pédagogue.

Mme. Anna Pestalozzi née Schulthess est morte à Yverdon le 12 décembre 1815. Sa dépouille mortelle fut d'abord inhumée dans le préau du Château. En 1866, elle fut transférée près de l'entrée du cimetière actuel, où une pierre rappelait aux passants le grand rôle joué par Anna Pestalozzi dans l'oeuvre de son époux.

A la suite de transformations apportées au

A la suite de transformations apportées au cimetière et de la désaffectation de certaines de ses parties, la Municipalité d'Yverdon décida de donner à Mine. Pestalozzi une sépulture vraiment digne

C'est pourquoi, samedi après-midi, a eu lieu l'inauguration d'un nouveau monument en marbre noir, au centre duquel se détache la noble figure d'Anna Pestalozzi, moulée en bronze. La pierre qui recouvrait la tombe précédente est placée devant la nouvelle. Ce monument est dû à la générosité de la Société des femmes suisses et de la Société des in-

Societé des femmes suisses et de la Societé des institutrices suisses, qui ont fait exécuter le medallion en bronze par M. Hubacher, artiste zurichois. Au cours de la cérémonie d'inauguration, Mfle. Trussel, de Berne, présidente de la Société des femmes suisses, remit le monument aux autorités yverdonnoises en retraçant brièvement—étant donné la temperature sibérienne de cet après-midi de dé-

yverdonnoises en retraçant brièvement—étant donné la temperature sibérienne de cet après-midi de décembre—la belle carrière d'Anna Pestalozzi.

Au nom de la ville d'Yverdon, son syndic, M. Ch. Vodoz, remercia vivement les deux sociétés qui ont contribué à l'érection de ce monument. Il perpétuera dans notre population le souvenir d'une femme vénérée. Les autorités yverdonnoises veilleront avec soin à sa conservation et à sou entre-

Mlle. Goettisheim, de Bâle, parla ensuite au nom des l'Association des institutrices suisses et rendit un éloquent hommage d'admiration à la femme de notre grand Pestalozzi.

Gazette de Lausanne

Der Bretterzaun auf dem St. Bernhard — Aus Italien ird der "Wiener Arbeiterzeitung" berichtet : wird der "Wiener Arbeiterzeitung" berichtet : "Die faschistische Miliz, die auf den blossen Verdacht hin schiessen darf und von dieser Erlaubnis sehr ausgiebig Gebrauch macht, hat den beständigen Grenzüberschreitungen so wenig Einhalt tun können, wie der meterhohe Schnee auf den Alpen-pässen. Wen die politische Verfolgung ozler der Hunger aus der Heimat vertreibt, den schrecken weder die Schwarzhemden noch die Lawinen. Jetzt hat man nun einen riesigen Bretterzaun bei dem weder die Schwarzhemden noch die Lawinen. Jetzt hat man nun einen riesigen Bretterzaun bei dem berühmten Hospiz des grossen St. Bernhard errichtet, drei Meter hoch und mehr als einen Kilometer lanz, der den Italienern beibringen soll, den Faschismus zu lieben. Die Grenzstation wird von La Thuile auf den S. Bernhard verlegt. Barbarische Strafen, Flinten und Wolfshunde haben nicht genügt, um die Liebe zum Faschismus zu entflanmen. Jetzt versucht man es mit einem Breterzaun um die Grenze. Ausserdem hilft man sich mit einer elsense genielen Massnahme anderer Art: die faschistische Presse veröffentlicht von Zeit zu Zeit die Notiz, dass die Schweiz oder Frankreich einen italienischen Flüchtling, der keine Papiere hatte, den heimatlichen Behörden ausgeliefert hatte. Die Notiz ist erlogen, aber, was tut man nicht alles, um für sein Vaterland um Liebe zu werben?

Exportation de fruits.—Les fruits du Valais ont

Exportation de fruits.— Les fruits du Valais ont Exportation de truits.—Les fruits du valais ont trouvé, cette année, un débouché inattendu vers lé sud. En effet, à l'heure actuelle, c'est près de deux millions de kilos de pommes—et principalement des "Canada"—qui ont pris le chemin de l'Italie. En prenant le prix moyen de gros de trente centimes le kilo, cela fait 600,000 fr. qui sont tombés deux la reche des republiques en prégions. dans la poche des producteurs ou négociants. A noter qu'une partie de ces fruits ont pris le chemin

noter qu'une parte de l'Egypte.

Outre les expéditions faites à la Péninsule, un certain nombre de vagons de pommes ont été dirigés sur la France, l'Allemagne et la Suède.

La Travail Genève

Humour de vagabond.—Ces jours passés, un vagabond frappait à la porte de la demeure d'une riche famille de Lenzbourg et demandait quelque chose à manger. La dame de la maison lui offrit une bonne collation à la cuisine; mais l'allure de son hôte lui ayant inspiré quelques soupçons, elle crut devoir avertir la police. Notre homme remarqua le changement qui s'était produit dans l'attitude de son hôtesse, qui venait également d'appeler, pour prendre un repas, le iardinier occupé devant pour prendre un repas, le jardinier occupé devant la maison. Celui-ci ayant pris place à table, le vagabond sortit en l'absence de la maîtresse de vagabond sortit en l'absence de la maîtresse de maison, prit le tablier du jardinier et se mit en devoir de bêcher. Peu après arrivait un agent de police en vélo, qui lui demanda s'îl n'y avait pas dans la demeure un étranger. Certainement, lui fut-il répondu; il fait les "quatre heures" à la cuisine! Le gendarme entra donc, tandis que le pseudo-jardinier filait sur le vélo de celui qui pensait l'arrêter. La bicyclette fut retrouvée plus fard près du bureau de police, en ville, mais le rusé près du bureau de police, en ville, mais le rusé "trimard" avait disparu. La Sentinelle.

# NOTES AND GLEANINGS.

#### Swiss President.

Apart from alluring descriptions of the fashionable winter resorts there is little of Swiss interest in this week's newspaper cuttings. The election of the new President of the Confederation has scarcely been noticed; here is what the Manchester Guardian (Dec. 16th) says:—

The Swiss Parliament in the common session of the Second Chamber and the Senate elected as Swiss President for 1928 M. Schulthess, head